Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est

Décision n°2022-13

La déléguée régionale,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n°2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1er novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

Vu la décision DAJ n°2019-2 nommant Monsieur Pierre PAOLETTI à la fonction de Directeur de l'Unité mixte de recherche 1024 intitulée « Institut de Biologie de l'Ecole Normale Supérieure » - IBENS.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 2 mai 2022, à Monsieur Pierre PAOLETTI, Directeur de l'Unité mixte de recherche 1024 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité mixte de recherche 1024 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PAOLETTI, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

Article 5

La décision n°2022-08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Paris,

La Déléguée Régionale
Ordonnateur secondaire délégant

Camille CHAUDONNERET

Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm à l'U1024

Liste des délégataires					
Prénom et nom	**Fonction**	**Employeur**	**Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non-fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée)**	**Signature**	**Paraphe**
Domaine de l'article 1 de la délégation de signature					
Pierre PAOLETTI	Directeur de l'unité	INSERM	DR		P.P.
Domaine de l'article 2 de la délégation de signature					
Lina BOITIER	Secrétaire générale	CNRS	IR		
Uniquement pour les constatations et les certifications de service fait					
Pierre Emmanuel ALLIZON	Gestionnaire	CNRS	AI		
Rouben NAGALINGUM	Gestionnaire	INSERM	AI		RN
Abdoul-Karim KONATE	Gestionnaire	CNRS	TCN		AK
Karine GILLET	Gestionnaire	CNRS	AI		KG
Laurence MANCINI	Gestionnaire	INSERM	TCN		LML
Isabelle MORTIMORE	Gestionnaire	ENS	AI		IM
Patricia MANGENY	Assistante de direction	INSERM	AI		PM
Christelle JERUSALEM	Gestionnaire	ENS	AI		CJ
Eleni ZYMARI	Gestionnaire	INSERM	CDD jusqu'au 31/12/2022		